

# Compte rendu conseil du 30 mars 2023

## Etaients excusés mais avaient donné procuration

Maxence Couriol à Roland Gaconnet

Stéphanie Deschamps à Emilie Bernard

Daniel Poincenot à Emeline Hublard

## - Choix d'un secrétaire de séance : Lætitia Bigotte-Choulet

## - vote du dernier compte rendu :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## délibérations

### **motion soutien à l'hôpital de Gray**

#### **MOTION POUR DENONCER LA FERMETURE DES URGENCES DE NUIT A L'HÔPITAL DE GRAY**

Le Conseil Municipal réuni le 30 mars 2023 à 20 heures a évoqué en séance publique la problématique du services des urgences de l'hôpital de Gray.

Par cette motion votée à l'unanimité, **15** voix Pour, **0** voix Contre et **0** Abstention(s), les élus dénoncent les nouvelles dispositions organisationnelles de cet établissement pour le service des urgences de nuit.

Diminuer l'offre de soin, en fermant les urgences entre 19H et 7h30 du matin est inacceptable même si les élus sont conscients des tensions en ressources humaines sur notre territoire et dans le pays.

Ces derniers rappellent la convention signée qui lie le GH70 et l'établissement de GRAY depuis 5 ans sur le maintien du Service des urgences 24h/24 et 7 jours sur 7. Ce maintien fut l'une des conditions sine qua non pour accepter la signature de cette convention et le basculement de rattachement vers le GH70, sujet déjà largement controversé à l'époque.

A travers cette motion, les élus s'interrogent sur la prise en charge des patients d'un bassin de vie de 45 000 habitants, pourvu de nombreuses entreprises travaillant par équipes de nuit et de nombreux EHPAD, de personnes isolées...

Les élus s'interrogent sur la politique RH au sein du GH70 qui semble ne pas se donner les moyens de répondre aux besoins des personnels. La question des aménagements de contrat de travail et de lieu d'exercice sur le site unique de Gray est semble-t-il systématiquement refusée par la direction.

Les élus, qui ne souhaitent pas s'immiscer dans la politique de gestion des ressources humaines du GH70 préconisent et invitent toutefois la Direction à trouver des mesures dérogatoires pour rendre possible l'emploi

d'urgentistes uniquement sur l'hôpital de Gray et non sur l'ensemble du GH70, et d'accepter les propositions des médecins urgentistes en poste et ceux à venir.

Les élus souhaitent que la direction maîtrise mieux la réponse à apporter en matière de santé sur le bassin Graylois et qu'elle maintienne immédiatement une offre de soins digne de notre Pays et indispensable à notre territoire.

Fermer les urgences la nuit :

- C'est condamner à tout jamais l'hôpital dans sa capacité à répondre aux besoins de notre population
- C'est condamner à court terme des emplois à l'hôpital et à l'extérieur, et de l'attractivité sur tout notre secteur de vie ...

Fermer les urgences de nuit :

- C'est contraire au projet de notre territoire dans un périmètre de 30 kilomètres
- C'est le condamner à ne pas se développer et de fait, le rendre non attractif immédiatement, le paupériser inexorablement !

Fermer les urgences de nuit et dégrader les réponses médicales :

- C'est contribuer à ne plus pouvoir attirer de nouveaux médecins, dentistes, professions médicales et paramédicales sur notre territoire
- C'est renoncer définitivement à attirer de nouveaux habitants, notamment des jeunes pour préparer, dynamiser et pérenniser l'avenir sur notre Bassin de vie
- C'est condamner à termes et par ricochet nos entreprises

Fermer les urgences de nuit et dégrader les réponses médicales :

- C'est dégrader l'organisation au sein de l'hôpital y compris pour le SMUR
- C'est fragiliser davantage les bonnes pratiques
- C'est faire glisser les tâches et se réfugier derrière des consignes protocolaires avec une perte de chance conséquente pour le patient
- C'est désorganiser la réponse des services ambulanciers, des pompiers du Bassin et de la gendarmerie
- C'est alourdir la tâche de la médecine de ville
- C'est augmenter les risques pour les travailleurs de nuit en cas d'accident du travail
- C'est enfin abandonner symboliquement la population du territoire

Les équipes à l'hôpital sont fatiguées moralement ; Les habitants du bassin Graylois et les élus inquiets ; Ils ne comprennent pas ces décisions !!!

De plus, ces mesures sont contraires aux politiques de l'Etat, de la Région, du Département, des communautés de communes qui accompagnent sans cesse les communes pour leur revitalisation.

Par cette motion, les élus réaffirment leur attachement au service des urgences de jour comme de nuit, au SMUR et à l'ensemble de tous les services hospitaliers encore présents, malgré le manque d'investissement et de rénovation repérés au sein des locaux de l'hôpital de Gray.

Par cette motion, les élus souhaitent que la Direction et l'ARS, le Conseil de surveillance de l'hôpital reviennent sur ces décisions pour redonner les moyens à cet établissement de garder et conserver l'ensemble de ses équipements, de les améliorer dans le cadre d'un projet indispensable pour notre territoire.

Les élus affirment qu'il est indispensable et vital de continuer à accompagner chaque habitant dans son quotidien en lui assurant des services publics de qualité et de proximité au plus près de ses besoins.

Cette motion sera transmise aux autorités compétentes pour décisions et aux partenaires pour informations.

Motion transmise à : Monsieur le Préfet de la Haute-Saône

### Adhésion bibliothèque

Le conseil municipal accepte de passer l'adhésion à la bibliothèque de 10 à 12 € pour l'année 2023.

Pour : 14

Contre : 1

### Vote des taux d'imposition

Le conseil municipal décide de ne pas changer les taux d'imposition.

POUR 14 CONTRE 0 ABSTENTION : 1

### Vote du compte administratif de la commune

POUR : 15 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 070048

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GRAY

ETABLISSEMENT : CNE DE CHARGEY LES GRAY -

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32100 - CNE DE CHARGEY LES GRAY -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-21 607,22		-121 861,83		-143 469,05
Fonctionnement	283 222,30		169 695,09		452 917,39
<b>TOTAL I</b>	<b>261 615,08</b>		<b>47 833,26</b>		<b>309 448,34</b>

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	331 881,87	G	501 576,96
	Section d'investissement	B	207 048,99	H	85 187,16
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	283 222,30 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	21 607,22 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	560 538,08	= G+H+I+J	869 986,42
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	331 881,87	= G+I+K	784 799,26
	Section d'investissement	= B+D+F	228 656,21	= H+J+L	85 187,16
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	560 538,08	= G+H+I+J+K+L	869 986,42

## Affectation des résultats

	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	-121 861,83		-143 469,05
FONCTIONNEMENT	169 695,09		452 917,39
			309 448,34

INVESTISSEMENT	001	

		0,00
	1068	143 469,05
	Restes à réaliser en recette	
FONCTIONNEMENT		
	002	309 448,34

### Vote du budget 2023 par chapitre

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fonctionnement					
dépenses			recettes		
002	Déficit reporté	0	002	Excédent reporté	309 448.34
011	Charges générales	124 083	70	Produits services	80 220
014	Charges personnel	76 550	73	Impôts taxes	154 206
65	Atténuation de produits	45 160	74	Dotation participation	107 262
66	Autres charges de gestion courante	129 500	75	Autres produits	42 000
67	Charges financières	7 000	76	Produits financiers	100
68	Charges exceptionnelles	500	77	Produits exceptionnels	
	Dotations provisions	995	78	Produits services	
023	Virement section investissement	155 870	79		
			013		
	<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>539 658€</b>		<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>693 236.34€</b>

INVESTISSEMENT					
001	déficit reporté	143 469,05 €	001	excédent reporté	0,00 €
16	emprunt remb en capital	57 000,00 €	1068	affectation résultat	143 469,05 €
16	cautions		021	virement de la section de fonct	155 870,00 €
20	immo incorporelles	50 000,00 €	10	fctva	16 700,00 €
21	immobilisations	121 123,00 €	13	subventions	55 553,00 €
23	travaux en cours		16	emprunts et cautions	
			024	cession immo SAUF AF	
RAR		- €	RAR		- €
				(fonds propres)	
040	subventions transférées c/1391	- €	040	amort immos c/28 détaillé	- €
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
	<b>TOTAL DEP INVEST :</b>	<b>371 592,05 €</b>		<b>TOTAL REC INVEST :</b>	<b>371 592,05 €</b>

### Vote du compte administratif lotissement des jardins

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Commune de CHARGEY-LES-GRAY - LOTISSEMENT DES JARDINS 37800 - CA - 2022

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	<b>A1</b>

#### EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
		A		G	
			7 631,47		157 512,31
	Section d'investissement	B	89 108,31	H	0,00
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	7 075,27 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>= A+B+C+D</b>	<b>96 739,78</b>	<b>= G+H+I+J</b>	<b>164 587,58</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>= E+F</b>	<b>0,00</b>	<b>= K+L</b>	<b>0,00</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	<b>= A+C+E</b>	<b>7 631,47</b>	<b>= G+I+K</b>	<b>164 587,58</b>
	Section d'investissement	<b>= B+D+F</b>	<b>89 108,31</b>	<b>= H+J+L</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>= A+B+C+D+E+F</b>	<b>96 739,78</b>	<b>= G+H+I+J+K+L</b>	<b>164 587,58</b>

### Budget du lotissement des jardins

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

**BUDGET PRIMITIF 2023 M57A -LOTISSEMENT OU ZA - Si Assujetti à la TVA (prévoir les crédits HT)**

Projet 2 du 21/03/2023

Surface totale du terrain :	
Surface du terrain à vendre :	

**FUNCTIONNEMENT**

DEPENSES				RECETTES					
article	chapitre	intitulé	observations	montant	article	chapitre	intitulé	observations	montant
605	011	travaux	indemnité propriétaire ou autres frais	95 000,00	7015	70	vente terrains aménagés	vente parcelles (opérée) 1 lot 987m2	34 545,00
608	043	frais accessoires	transfert de charges TF - intérêts des emprunts	-	7133	042	variation en cours de production	en fin d'année, reprend total chap. 60 (par Débit c/3355x)	-
608	011	Divers frais stockables	Indemnité propriétaire ou autres frais	-	71355	042	variation terrains aménagés	constatation des lots achevés (par Débit c/3555) stock final*	184 108,31
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis + frais ou valeur vénale du terrain cédé par le budget principal	-	75	757363	subvention du budget principal	subvention budget principal (c657363)	-
6045	011	études, prestations de service	géomètre, essais de sols, fouilles archéologiques	-	75822	75	PEC du déficit du BA par le budget principal	(compte 65821 dans budget principal m57)	-
635	011	taxe foncière		-	791	043	transfert charges	transfert de charges TF	-
65822	65	excédent à reverser	reversement d'excédent au budget principal en cours de vie du lotissement	-	796	043	transfert charges	transfert intérêts des emprunts	-
6588	65	dépenses diverses	Arrondis de TVA	-					-
66	6111	intérêts des emprunts		-					-
7133	042	variation en cours de production	annulation du stock initial de travaux (par Crédit c/3355X)	-					-
71355	042	variation terrains aménagés	Annulation stock initial terrain ou constatation vente de lots (par R 3555)**	89 108,31					-
	O23	part pour sect inv		184 108,31					-
Ligne 002		résultat fonct. reporté	déficit		Ligne 002		résultat fonct. reporté	excédent	156 956,11
				TOTAL 368 216,62					TOTAL 375 609,42

SECTION DE FONCTIONNEMENT DESEQUILIBREE DE : -7392,8 €

sur équilibr

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES				RECETTES					
article	chapitre	intitulé	observations	montant	article	chapitre	intitulé	observations	montant
1641	16	emprunt	remboursement capital		1641	16	emprunt		
168741	16	avance	rbat av. remboursable du budget ppal		168741	16	avance	av. remboursable du budget ppal	
3351	040	travaux en cours	terrains (par Crédit c/7133)		3351	040	Stocks de terrains-en cours	Annul stock initial-Terrains	
3354	040	travaux en cours	études, pr. Serv (par Crédit c/7133)		3354	040	Stocks d'études-en cours	Annul stock initial-Etudes	
3355	040	travaux en cours	travaux (par Crédit c/7133)		3355	040	Stocks de travaux-en-cours	Annul stock initial-Travaux	
3358	040	travaux en cours	frais accessoires (par Crédit c/7133)		3358	040	Stock annexes-en cours	Annul stock initial-annexes	
3358	040	travaux en cours	frais financiers (par Crédit c/7133)		3358	040	Stocks financiers - en cours	Annul stock initial-frais financiers	
3555	040	terrains aménagés	constatation lots achevés(par R 71355)*	184 108,31	3555	040	An stock in-reprise stock initial-terrains	Annul stock initial-Terrains**	89 108,31
				89 108,31		O21	part section fonct		184 108,31
Ligne 001		résultat inv. reporté	déficit		Ligne 001		résultat inv. reporté	excédent	-
				TOTAL 273 216,62					TOTAL 273 216,62

SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBREE

● **informations**

- vente de bois(André)
- information sur stockage de bois(Chantal)
- panneaux photovoltaïques (Pascal)
- habitat70 (Chantal)
- propositions distributeurs de pizzas
- panneaux photovoltaïques (Chantal)
- point sur l'inauguration « espace André Fuin » (Chantal) **samedi 29 avril**

- penser à mettre au prochain ordre du jour droit de gardiennage de l'église.